

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et  
AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.36



SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT  
AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de l'industrie,  
de la recherche et de l'environnement –  
Subdivision de Dordogne  
☎ 05 53 02 85 80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**de levée des garanties financières**  
**relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de**  
**calcaire par M. Anastacio DOS SANTOS PEREIRA**  
**au lieu-dit « Les Ygues »**  
**24250 BOUZIC**

\*\*\*

**La Préfète de la Dordogne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

REFERENCE A RAPPELER

N° 091749

DATE - 9 OCT. 2009

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article R. 512-31 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-0998 du 24 juin 1998 autorisant M. Anastacio DOS SANTOS PEREIRA, domicilié au lieu-dit « Bascoul » sur la commune de Salviac, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Bouzic au lieu-dit « Les Ygues » ;
- VU** le dossier relatif au réaménagement de la carrière susvisée transmis le 5 février 2009 ;
- VU** le procès verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 10 septembre 2009 ;
- VU** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de l'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que M. Anastacio DOS SANTOS PEREIRA a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposées par arrêté préfectoral n° 98-0998 du 24 juin 1998 à M. Anastacio DOS SANTOS PEREIRA, domicilié au lieu-dit « Bascouil » à Salviac, pour sa carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sur le territoire de la commune de Bouzic au lieu-dit « Les Ygues » autorisée par l'arrêté susvisé.

### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bouzic et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2- Le présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

### ARTICLE 3 :

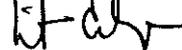
- M. le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;
- M. le sous-préfet de Sarlat ;
- M. le maire de la commune de Bouzic ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **9 OCT. 2009**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Benoist DELAGE**